

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 1^{er} décembre 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 8 décembre 2017 à 20h00, sous la présidence de M. Renaud COLSON, 1^{er} adjoint.

M. Renaud COLSON procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents :

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, M. Christophe DECQ, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Dominique CILIA

Mme Stéphanie DULAC à M. Renaud COLSON

M. Christian BARTHOD-MICHEL à Mme Chantal LEGRY

M. Mathieu JUND à Mme Mélanie BAULIER

Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER à Mme Annie POIGNAND

Absents excusés : Mme Marie-Christine BERTRAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Mélanie BAULIER a été désignée secrétaire de séance.

M. Renaud COLSON a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 23 octobre 2017, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'est formulée.

Ordre du jour :

1/ Délibérations :

- **Projet d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : demandes de subvention,**
- **Projet d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : marché public,**
- **Emprunts pour des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux secs,**
- **Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) : application du bonus,**
- **Transferts de charges pour les communes de Besançon et Osselle-Routelle,**
- **Dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2018,**
- **Indemnisation de la commune par la société Pyragric,**
- **Personnel communal : Cartes-cadeaux,**
- **Règlement du cimetière : modifications et compléments,**
- **Finances : Décision modificative.**
- **Questions diverses.**

2/Information :

- **vidéoprotection.**

- Délibération 2017-57 : Projet d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaire et périscolaire : demandes de subvention.

Au regard des perspectives de développement en terme de population et des contraintes inhérentes aux bâtiments scolaire et périscolaire (besoin de classes supplémentaires à terme, manque de place et de lumière pour les locaux du périscolaire, amélioration de la performance énergétique des bâtiments des écoles, traitement esthétique du bâtiment de l'école maternelle, réhabilitation du terrain sur lequel sont implantés les anciens terrains de tennis...), il convient d'envisager la réalisation d'une étude par un prestataire spécialisé pour assister la commune dans la définition et la priorisation des différentes perspectives de travaux.

Cette étude pourra se décomposer en plusieurs tranches :

- **tranche ferme : étude de faisabilité : état des besoins priorisés, état des lieux et diagnostics techniques et fonctionnels, définition des besoins en termes de classes supplémentaires, proposition de différents scénarii avec premières approches financières, chiffrage du scénario retenu et calendrier de réalisation, audit énergétique des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire,**
- **tranche optionnelle 1 : élaboration d'un programme des opérations sur la base du scénario validé : définition de l'image qualitative du projet, typologie des fonctions, définition des performances architecturales et techniques, chiffrage du projet,**
- **tranche optionnelle 2 : Assistance pour la recherche et le choix d'un maître d'œuvre (MOE), du contrôleur technique (CT), et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour l'ensemble**

de l'opération et accompagner le maître d'ouvrage dans la première étape du projet (vérification jusqu'à l'Avant-Projet Détaillé) : rédaction de l'ensemble des pièces de marché public, assistance lors de consultations MOE, CT et SPS.

Les différentes tranches de cette étude ont été présentées à la Commission Patrimoine du 15 novembre 2017.

Le montant plafond prévisionnel de cette étude, avant consultation publique, est estimé à 28 000€ (pour les quatre tranches). Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut faire l'objet d'une participation du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre du dispositif Cap 25, à hauteur de 10 500€ (taux de 70% sur un montant de dépense subventionnable de 15 000€). Par ailleurs, l'audit énergétique des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire est éligible aux aides de l'ADEME (montant prévisionnel de l'audit 6 000€, taux de 70%, soit 4 200€).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'acter la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaire et périscolaire selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'étude au budget primitif 2018,**
- **De solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **De solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'audit énergétique.**

- Délibération 2017-58 : Projet d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaire et périscolaire : marché public.

Au regard des perspectives de développement en terme de population et des contraintes inhérentes aux bâtiments scolaire et périscolaire (besoin de classes supplémentaires à terme, manque de place et de lumière pour les locaux du périscolaire, amélioration de la performance énergétique des bâtiments des écoles, traitement esthétique du bâtiment de l'école maternelle, réhabilitation du terrain sur lequel sont implantés les anciens terrains de tennis...), il convient d'envisager la réalisation d'une étude par un prestataire spécialisé pour assister la commune dans la définition et la priorisation des différentes perspectives de travaux.

Cette étude pourra se décomposer en plusieurs tranches :

- tranche ferme : étude de faisabilité : état des besoins priorités, état des lieux et diagnostics techniques et fonctionnels, définition des besoins en termes de classes supplémentaires, proposition de différents scénarii avec premières approches financières, chiffrage du scénario retenu et calendrier de réalisation, audit énergétique des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

- tranche optionnelle 1 : élaboration d'un programme des opérations sur la base du scénario validé : définition de l'image qualitative du projet, typologie des fonctions, définition des performances architecturales et techniques, chiffrage du projet,

- tranche optionnelle 2 : Assistance pour la recherche et le choix d'un maître d'œuvre (MOE), du contrôleur technique (CT), et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour l'ensemble de l'opération et accompagner le maître d'ouvrage dans la première étape du projet (vérification jusqu'à

l'Avant-Projet Détaillé) : rédaction de l'ensemble des pièces de marché public, assistance lors de consultations MOE, CT et SPS.

Les différentes tranches de cette étude ont été présentées à la Commission Patrimoine du 15 novembre 2017.

Une consultation publique va être lancée en vue de la réalisation de cette prestation d'étude. Le montant plafond prévisionnel de cette étude, avant consultation publique, est estimé à 28 000€ (pour les quatre tranches). Celle-ci est éligible aux aides du Département du Doubs et de l'ADEME.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à préparer et lancer le marché en vue de la réalisation de cette étude sur la base du montant estimatif défini ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le bureau d'études adjudicataire le marché lorsque les crédits nécessaires seront ouverts.**

- Délibération 2017-59 : Emprunts pour les travaux d'aménagement de voirie dans le quartier de la Dame Blanche et pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la consultation des organismes de prêt,

Vu les offres de prêt « court terme » proposé par l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,

Vu les offres de prêt « moyen-long terme » proposé par l'établissement bancaire Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération 2017-39 par laquelle le Conseil Municipal a acté la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le quartier de la Chevreuse dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs,

Vu la délibération 2017-41 par laquelle le Conseil Municipal a acté la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et trottoirs dans le quartier de la Dame Blanche (Rue de la Dame Blanche, l'Allée de Chailluz et l'Allée des Planches),

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie dans le quartier de la Dame Blanche et pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse, une consultation de plusieurs établissements bancaires a été réalisée. Les emprunts seront affectés à chaque projet (contrat de prêt distinct) et distingués entre le court terme (prêts relais dans l'attente du reversement du FCTVA et des subventions) et le moyen-long terme.

Les résultats de la mise en concurrence des établissements bancaires sont les suivants :

- pour les prêts court-terme : Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté

Projet	Montant emprunt	Durée	Taux fixe	Coût de l'emprunt
Aménagement de voiries : Rue de la Dame Blanche,	138 000	3	0.39	1 752.59

l'Allée de Chailluz et l'Allée des Planches),				
Enfouissement des réseaux sec Chevreuse	30 000	3	0.39	381.01

- pour les prêts moyen-long terme : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Projet	Montant emprunt	Durée	Taux fixe	Amortissement	Coût de l'emprunt
Aménagement de voiries : Rue de la Dame Blanche, l'Allée de Chailluz et l'Allée des Planches),	234 000	12	0.9	Amortissement constant du capital	12 899.22
Enfouissement des réseaux sec Chevreuse	156 000	12	0.9	Amortissement constant du capital	8 599.49

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, a décidé :

- **De donner à Mme le Maire délégation pour procéder à la conclusion de contrats d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur la base des conditions et modalités présentées ci-dessus, et pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt,**
- **D'autoriser Mme le Maire à exercer les options prévues par les contrats de prêt et à conclure tout avenant,**
- **De soumettre à nouvelle délibération du Conseil Municipal une éventuelle renégociation du contrat de prêt,**
- **D'acter l'inscription desdits emprunts au budget primitif 2018.**

- Délibération 2017-60 : Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) : application du bonus (PJ rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n°2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers la CAGB, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2014 relative à la création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer l'application de bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Sept communes sont éligibles à ce bonus : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Saône.

L'application d'un bonus relève d'une procédure dérogatoire. Pour sa mise en œuvre, les modalités de calcul et les montants des bonus présentés en CLECT doivent donc être approuvés par les 26 communes intéressées par le transfert des ZAE.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE pour les sept communes éligibles.

Pour la commune de Châtillon-le-Duc :

- Montant du transfert de charges de la ZAE : 51 984€
- Montant du bonus : 8 909.1€ (durée 5 ans : 2017-2021)
- Montant total du transfert de charges de la ZAE après application du bonus : 43 074.9€ (durée 5 ans : 2017-2021).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE, décrites dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

- Délibération 2017-61 : Transferts de charges pour les communes de Besançon et Osselle-Routelle (PJ rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers la CGAB, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2014 relative à la création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle (évolution montant ACTP : voir rapport joint).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) entre la ville de Besançon et la CAGB et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

- Délibération 2017-62 : Dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHATILLON LE DUC, d'une surface de 98 ha, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

Après avoir délibéré, concernant la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées en 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

1. Assiettes et désignation des coupes de l'exercice 2018

- De fixer, sur proposition de l'ONF, pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2018, la désignation des parcelles suivantes : Passage en coupe après Installation de cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 16 et 17, les produits seront vendus façonnés.

2. Vente et exploitation hiver 2017 (parcelles 9/11)

2.1 Vente aux adjudications générales :

- De décider de la vente aux adjudications générales la vente de 80 m3 de chêne.

2.2 Vente de gré à gré :

- De décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9/11 (vente en mairie ouverte aux particuliers),

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. Contrat de bucheronnage

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de bucheronnage avec l'entreprise Petite Frères.

- Délibération 2017-63 : Indemnisation de la commune par la société Pyragric.

Faute de livraison par la société Pyragric, le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet n'a pu être tiré cet année. L'entreprise Pyragric propose d'indemniser la commune à hauteur de 600€ en dédommagement du préjudice subi.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'accepter le montant de 600 euros de dommages et intérêts qui sera versé par la Société Pyragric.

Délibération 2017-64 : Personnel communal : Cartes-cadeaux pour les agents de la commune.

Au regard de la bonne exécution de leurs missions en 2017 et à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé que soit offert comme l'année dernière aux 13 agents de la commune concernés une carte-cadeaux d'un montant de 150€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'offrir à chaque agent (titulaire et non titulaire/ 13 agents) des cartes-cadeaux d'un montant unitaire de 150€.

- Délibération 2017-65 : Règlement du cimetière : modifications et compléments.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
Vu la délibération 201-06 du 4 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement du cimetière et la grille tarifaire annexée,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la grille tarifaire et des compléments au règlement du cimetière à savoir :

- Modifications de la grille tarifaire :

- les mentions « scellement d'urnes » sont supprimées et remplacées par « taxe pour scellement d'urnes sur tombe pour une valeur de 50 € »
- une mention est ajoutée : « pour toute inhumation dans une concession dont la durée de validité restante est inférieure ou égale à 5 ans, ladite concession devra être renouvelée »

- compléments au règlement :

- I. dispositions générales, article 4 mode de sépulture : En cas de crémation, l'urne contenant les cendres peut être déposée selon les dispositions prévues soit au columbarium, soit inhumées, **soit scellée sur une pierre tombale. Les cendres peuvent être déposées dans le jardin du souvenir.**
- IV. dispositions particulières applicables aux inhumations, 1. inhumations en terrains concédés, article 21 renouvellement d'une concession temporaire : Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité, au tarif en vigueur au moment du renouvellement « **sauf dans l'hypothèse d'une inhumation dans une concession dont la durée de validité restante est inférieure ou égale à 5 ans** ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver les modifications de la grille tarifaires et les compléments au règlement du cimetière.

- Délibération 2017-66 : Finances : Décision modificative.

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre D012 « Charges de personnel » pour notamment prendre en compte la hausse de certaines cotisations (patronales, versement transport, Droit individuel de Formation des élus...) et l'augmentation du volume d'heure d'un agent communal liée à des nécessités de service, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6413 : Personnel non titulaire		18 150.00€
Total D012 : Charges de personnel		18 150.00€
D023 : virement section investissement	18 150.00€	
Total D023 : Virement à la section d'investissement	18 150.00€	
D2182 : Matériel de transport	18 150.00€	
Total D21 : Immobilisation corporelles	18 150.00€	
R021 : virement de la section de fonctionnement	18 150.00€	
Total R021 : virement de la section de fonctionnement	18 150.00€	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente décision modificative.

2/ INFORMATIONS :

- vidéoprotection :

En fin d'année 2017, l'Etat a informé la commune qu'il n'attribuerait pas de subvention pour le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection sur la commune ; les crédits nationaux du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur les territoires plus sensibles ont été réorientés sur des territoires jugés plus sensibles. Il appartiendra aux conseillers municipaux, réunis en Commission Patrimoine, de définir la suite à donner à ce projet au regard de cette nouvelle donne.

Fin de la séance à 21h30.

AGENDA :

- inauguration armoire fibre optique Orange le 15/12/17 à 16h (RDV Rue de Bellevue devant l'armoire) : présence à confirmer à Alexandra Grivel.
- pot de fin d'année élus-personnel communal le 18 décembre 2017 à 17h (RDV à la Mairie).
- le 6 Janvier 2018 Vœux du Maire à 18h au Centre Bellevue.